YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2006/250

Objet : Convention de prise en charge financière conclue avec l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie de l'Académie de Versailles, ACPPAV, dans le cadre de deux contrats d'apprentissage CAP «petite enfance».

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU les contrats d'apprentissage CAP « petite enfance » de Mademoiselle Julie CRUTIN et de Mademoiselle Jennifer ESCALIERE souscrits pour la période du 01/09/2006 au 31/08/2008,

CONSIDERANT que l'ACPPAV s'engage à assurer à Mesdemoiselles Julie CRUTIN et Jennifer ESCALIERE, la formation conduisant au CAP « petite enfance », à raison de 900 heures sur la durée du contrat,

CONSIDERANT que la proposition de l'ACPPAV, sise au Technoparc, 14 rue Gustave Eiffel 78306 POISSY Cedex correspond aux besoins conjoints de la commune et des apprenties,

CONSIDERANT que la formation totale dispensée par le centre sera facturée au coût de 1530,00 € la première année et 1530,00 € la deuxième année par apprentie, soit un coût total de 3060,00 € par apprentie,

CONSIDERANT que cette somme pourra être révisée à la baisse en cas d'attribution d'aide de l'Etat au C.F.A pour les apprentis embauchés dans le secteur public,

YERRES

DECIDE

DE signer une convention de prise en charge financière avec l'ACPPAV précitée, en vue de la formation du CAP « petite enfance » au profit de Mesdemoiselles Julie CRUTIN et Jennifer ESCALIERE, moyennant une contribution financière de 3060,00 € par apprentie, pour la durée du contrat souscrit pour la période du 01/09/06 au 31/08/08, soit une contribution totale de 6120,00 €,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2006.

Fait à Yerres, le 30 août 2006

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (Essonne) 201 ★

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire